

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/98 à N° 2022/121

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Madame Delphine BLAS, première Adjointe au Maire de la Commune Associée de Lomme, en l'absence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt cinq novembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Jérôme FRANGIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Roger LAURENT - M. Aro RATSIMALARIVO - M. Joffrey LEROY, Conseillers Communaux.

Monsieur Olivier CAREMELLE a donné pouvoir à Monsieur Delphine BLAS
Monsieur Roger LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Joffrey LEROY a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 5 décembre 2022

DELIBERATION

2022/118 - PROGRAMME METROPOLITAIN D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET D'AMELIORATION DURABLE DES LOGEMENTS PRIVES 2017-2022 - PROLONGATION DE DUREE JUSQU'AU 22 JANVIER 2023 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU PROGRAMME - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Depuis de nombreuses années la Ville mène une politique prioritaire de lutte contre l'habitat indigne et de rénovation durable des logements. La Ville mobilise l'ensemble des dispositifs existants : par délibération n° 17/678 du 08 décembre 2017, la Ville s'est engagée par conventions dans le programme métropolitain d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration durable des logements du 15 novembre 2017 au 14 novembre 2022.

Ce programme se décline en deux conventions :

- la convention du programme d'intérêt général pour l'amélioration durable des logements individuels, collectifs, en mono et en copropriété, poursuivant des objectifs de performance énergétique et d'adaptation des logements à l'âge et aux handicaps ;
- la convention de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne.

De 2018 à 2021 dans le cadre de ces dispositifs, 1.113 propriétaires ou locataires privés ont été accompagnés dans un projet d'amélioration de leur logement. 360 projets se sont concrétisés en travaux ou font l'objet d'une demande de financement Anah en cours.

Le programme a aussi permis l'accompagnement social de 120 propriétaires occupants ou locataires d'un habitat indigne. De plus, 36 immeubles en copropriété (représentant 1.449 logements) font l'objet d'un accompagnement aux travaux essentiellement de rénovation énergétique.

Les présents avenants ont pour objet de prolonger les conventions du programme afin de s'aligner sur la durée des marchés et permettre le dépôt de dossiers au titre de ces suivis animations jusqu'au 22 janvier 2023.

Le paragraphe 1 de l'article 9 des conventions est donc modifié comme suit :

- « Article 9 Durée de la convention : l'échéance de la convention initiale est prorogée pour une durée de 69 jours jusqu'au 22 janvier 2023 inclus. L'ensemble des dispositions de la convention initiale relatives à cette durée sont modifiées en conséquence. Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent valables et inchangées. ».

Les marchés et conventions de partenariats portant sur ces actions arrivent à leur terme. La Métropole Européenne de Lille a donc lancé une consultation afin de relancer les marchés correspondants et doit renouveler les conventions avec les partenaires et financeurs, pour la période de janvier 2023 à décembre 2027.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ci-annexées.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

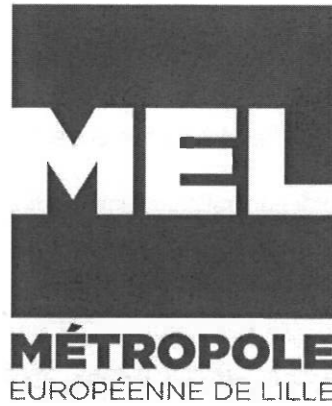
Publié le : 12 DEC. 2022



Pour le Maire empêché,
La première Adjointe


Delphine BLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**CONVENTION DU PROGRAMME D'INTERET GENRAL
D'AMELIORATION DURABLE DE L'HABITAT**

AVENANT N°1 DE PROLONGATION

15 novembre 2017 – 22 janvier 2023

Ce programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration durable des logements se décline en deux conventions :

- La convention du programme d'intérêt général pour l'amélioration durable des logements individuels, collectifs, en mono et en copropriété, poursuivant des objectifs de performance énergétique et d'adaptation des logements à l'âge et aux handicaps ;
- La convention de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne.

Le présent avenant concerne la convention du programme d'intérêt général pour l'amélioration durable de l'habitat établie :

Entre la Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage de l'opération programmée représentée, par Mme VOITURIEZ, Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille par délégation du Président, et dénommé ci-après MEL,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le préfet de région,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Mme VOITURIEZ, Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille par délégation du Président, et dénommée ci-après « Anah »

La société **PROCIVIS Nord**, devenue **TISSERIN**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 362, représentée par son Directeur Général,

La ville de Lille, représentée par Madame AUBRY Martine, Maire,

La ville de Roubaix, représentée par Monsieur DELBAR Guillaume, Maire,

La ville de Tourcoing, représentée par Madame BECUE Doriane, Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par l'État et le conseil départemental du Nord, pour la période 2019-2024,

Vu le Programme Local de l'Habitat, dont le projet a été arrêté par délibération n°22 C 0200 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, le 24 juin 2022,

Vu la convention de délégation de compétence du 01/07/2016 conclue entre le délégataire Métropole Européenne de Lille et l'État, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 01/04/2021 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage des opérations, en date du

29/04/2022, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la MEL, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 08/09/2022,

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention du Programme d'Intérêt général d'Amélioration Durable de l'Habitat, afin de s'aligner sur la durée des marchés et permettre le dépôt de dossiers au titre de ce suivi-animation jusqu'au 22/01/2023.

Le paragraphe 1 de l'article 9 de la convention est donc modifié comme suit :

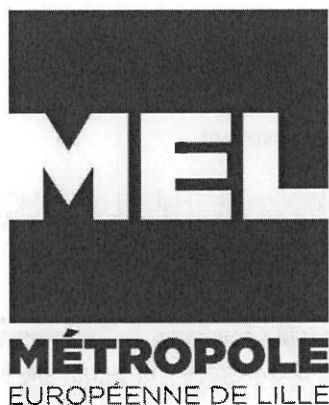
« Article 9 - Durée de la convention

L'échéance de la convention initiale est prorogée pour une durée de 69 jours jusqu'au 22 janvier 2023 inclus. L'ensemble des dispositions de la convention initiale relatives à cette durée sont modifiées en conséquence. Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent valables et inchangées. »

Fait en 7 exemplaires à Lille, le

Pour la MEL, maître d'ouvrage	Pour l'État,	Pour l'Anah,

Pour Tisserin	Pour la ville de Lille	Pour la ville de Roubaix	Pour la ville de Tourcoing



**PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**CONVENTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DE
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

AVENANT N°1 DE PROLONGATION

15 novembre 2017 – 22 janvier 2023

Ce programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration durable des logements se décline en deux conventions :

- La convention du programme d'intérêt général pour l'amélioration durable des logements individuels, collectifs, en mono et en copropriété, poursuivant des objectifs de performance énergétique et d'adaptation des logements à l'âge et aux handicaps ;
- La convention de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne.

Le présent avenant concerne la convention de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne établie :

Entre la Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage de l'opération programmée représentée, par Mme VOITURIEZ, Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille par délégation du Président, et dénommé ci-après MEL,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le préfet de région,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Mme VOITURIEZ, Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille par délégation du Président, et dénommée ci-après « Anah »

La société PROCIVIS Nord, devenue TISSERIN, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 362, représentée par son Directeur Général,

La ville de Croix, représentée par, Monsieur CAUCHE Régis, Maire,

La ville de Lille, représentée par Madame AUBRY Martine, Maire,

La ville de Roubaix, représentée par Monsieur DELBAR Guillaume, Maire,

La ville de Tourcoing, représentée par Madame BECUE Doriane, Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par l'Etat et le conseil départemental du Nord, pour la période 2019-2024,

Vu le Programme Local de l'Habitat, dont le projet a été arrêté par délibération n°22 C 0200 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, le 24 juin 2022,

Vu la convention de délégation de compétence du 01/07/2016 conclue entre le délégataire Métropole Européenne de Lille et l'État, en application de l'article L. 301-5-1

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 01/04/2021 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage des opérations, en date du 29/04/2022, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la MEL, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 08/09/2022,

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de Lutte contre l'Habitat Indigne, afin de s'aligner sur la durée des marchés et permettre le dépôt de dossiers au titre de ce suivi-animation jusqu'au 22/01/2023.

Le paragraphe 1 de l'article 9 de la convention est donc modifié comme suit :

« Article 9 - Durée de la convention

L'échéance de la convention initiale est prorogée pour une durée de 69 jours jusqu'au 22 janvier 2023 inclus. L'ensemble des dispositions de la convention initiale relatives à cette durée sont modifiées en conséquence. Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent valables et inchangées. »

Fait en 9 exemplaires à Lille,

Pour la MEL, maître d'ouvrage	Pour l'État,	Pour l'Anah,
Date	Date	Date
Signature	Signature	Signature

Pour l'ARS	Pour Tisserin,
Date	Date
Signature	Signature

Pour la ville de Croix	Pour la ville de Lille	Pour la ville de Roubaix	Pour la ville de Tourcoing
Date	Date	Date	Date
Signature	Signature	Signature	Signature